

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 27 Septembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h10.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) Arguel : M. André AVIS représenté par M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 3.2) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.8), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.5), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.7), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.7), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) Beure : M. Philippe CHANEY représenté par Mme Chantal JARROT Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.2.1) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 1.2.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagne : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN représenté par Mme Sandrine BOUTARD Gennes : Mme Thérèse ROBERT représentée par M. Christophe DEMESMAY Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET représenté par M. Sébastien CUNET (jusqu'au 3.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au 3.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (à partir du 2.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.6) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.1) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 1.1.1) Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER représenté par M. Pascal PETETIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

**Étaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Franois : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilleilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI

**Secrétaire de séance :** M. Anthony POULIN

**Procurations de vote :**

**Mandants :** F. GALLIOU (à partir du 3.3), J. ACARD, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, P. CURIE (à partir du 1.1.7), Y.M. DAHOU (jusqu'au 3.8) D. DARD (à partir du 1.1.1), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. GONON (jusqu'au 1.1.6), M. LEMERCIER, C. LIME, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.9), M. OMOURI, R. REBRAB (à partir du 1.1.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), C. WERTHE, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CORNE, P. CONTOZ (jusqu'au 8.13), J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, J.Y. PRALON, J.M. JOUFFROY

**Mandataires :** B. VOUGNON (à partir du 3.3), P. MOUGIN, E. MAILLOT, J. GROSPERRIN, M. LOYAT, C. DELBENDE, F. PRESSE, C. THIEBAUT (à partir du 1.1.6), T.MORTON (jusqu'au 3.8), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (à partir du 1.1.1), C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.7), B. FALCINELLA, P. DUCHEZEAU, N. BODIN, S. WANLIN (à partir du 3.9), S. PESEUX, A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), L. FAGAUT, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. LOUISON, D. HUOT (jusqu'au 8.13), F. BAILLY, J. KRIEGER, S. RUTKOWSKI, Y. MAURICE

Délibération n°2018/004367

Rapport n°4.3 - Fonds « Centres de village » - Attribution de fonds de concours aux communes de Busy, Chemaudin et Vaux, et à l'association De la fleur au fruit

## Fonds « Centres de village » - Attribution de fonds de concours aux communes de Busy, Chemaudin et Vaux, et à l'association De la fleur au fruit

**Rapporteur :** Françoise PRESSE, Vice-Présidente

**Commission :** Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022	Montant du budget 2018 : 340 000 €
« Fonds Centres de village »	Montant de l'opération : 38 672 €
Sous réserve de vote de la DM2 2018	

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une aide financière, au titre du fonds « Centres de village » :

- à la commune de Busy, pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants, d'un montant de 5 031 €,
- à la commune de Chemaudin et Vaux, pour la sécurisation des déplacements piétons (secteur cimetière), d'un montant de 30 971 €,
- à l'association De la fleur au fruit, pour l'aménagement d'un verger en haies fruitières, d'un montant de 2 670 €.

### I. Aménagement d'une aire de jeux pour enfants à Busy

La commune de Busy souhaite transformer l'ancienne cour de l'école en équipement à vocation ludique. Pour ce faire, différents jeux seront installés répondant aux besoins des enfants de la commune.

Les principaux investissements portent sur la fourniture de jeux éducatifs, la mise en œuvre d'un sol amortissant et l'installation d'un banc. L'espace sera sécurisé par une clôture et un portillon.

Le projet présenté par la commune de Busy est éligible au titre de l'axe n°1 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

#### Plan de financement prévisionnel (en € HT)

Montant total de l'opération (en € HT)		Autres subventions notifiées	
Etudes	-	DETR	15 000
Travaux	27 576,38		
<b>Total</b>	<b>27 576,38</b>	<b>Total</b>	<b>15 000</b>

Fonds de concours CAGB (en €)			
Postes	Assiette éligible	Taux appliqué	Total
Etudes	-	50 %	-
Travaux	12 576,38	40 %	5 030,55
<b>TOTAL Aide CAGB (arrondie)</b>			<b>5 031</b>

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Busy et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 5 031 €.

## II. Sécurisation des déplacements piétons (secteur cimetière) à Chemaudin et Vaux

L'accès au cimetière de Chemaudin est rendu dangereux pour les piétons, d'une part, en l'absence de trottoirs le long de la Grande Rue et, d'autre part, en raison du stationnement anarchique des véhicules usagers du site.

Afin de faciliter le déplacement des piétons, la commune de Chemaudin et Vaux aménage un trottoir le long de la Grande Rue pour permettre aux habitants de rejoindre le cimetière en toute sécurité. Une aire de stationnement est également créée aux abords du cimetière.

Le projet présenté par la commune de Chemaudin et Vaux est éligible au titre de l'axe n°1 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

### Plan de financement prévisionnel (en € HT)

Montant total de l'opération (en € HT)		Autres subventions notifiées	
Etudes	12 625,48		-
Travaux	225 455		-
<b>Total</b>	<b>238 080,48</b>	<b>Total</b>	<b>-</b>

Fonds de concours CAGB (en €)			
Postes	Assiette éligible	Taux appliqué	Total
Etudes	12 625,48	50 %	6 312,74
Travaux	98 635	25 %	24 658,75
<b>TOTAL Aide CAGB (arrondie)</b>			<b>30 971</b>

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Chemaudin et Vaux, et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 30 971 €.

## III. Aménagement d'un verger en haies fruitières par l'association De la fleur au fruit

L'association De la fleur au fruit aménage un verger d'arbres fruitiers à Torpes, sur un terrain dont elle est propriétaire. 180 arbres viendront compléter le patrimoine de l'association qui développe de nombreuses actions de préservation des espèces locales.

Le projet présenté par l'association De la fleur au fruit est éligible au titre de l'axe n°4 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon, Torpes faisant partie des communes signataires de la Charte paysagère des collines de la vallée du Doubs.

### Plan de financement prévisionnel (en € HT)

Montant total de l'opération (en € HT)		Autres subventions notifiées	
Etudes	-		
Travaux	12 161	Région	750
<b>Total</b>	<b>12 161</b>	<b>Total</b>	<b>750</b>

Fonds de concours CAGB (en €)			
Postes	Assiette éligible	Taux appliqué	Total
Etudes	-	50 %	-
Travaux	8 090,02	33 %	2 669,71
<b>TOTAL Aide CAGB (arrondie)</b>			<b>2 670</b>

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner l'association De la fleur au fruit et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 2 670 €.

**MM. B. GAVIGNET(2) et A. FELICE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

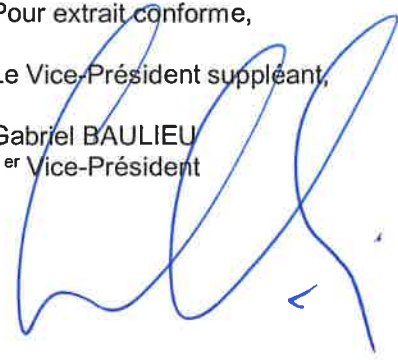
**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours :**
  - o **d'un montant de 5 031 € à la commune de Busy, pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants,**
  - o **d'un montant de 30 971 € à la commune de Chemaudin et Vaux, pour la sécurisation des déplacements piétons (secteur cimetière),**
  - o **d'un montant de 2 670 € à l'association De la fleur au fruit, pour l'aménagement d'un verger en haies fruitières,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

Préfecture du Doubs

Reçu le 11 OCT. 2018



Contrôle de légalité

**Convention d'attribution d'un fonds de concours  
à la commune de Busy**

*Entre*

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 27/09/2018, d'une part,

*Et,*

La Commune de Busy, représentée par son Maire, Monsieur Alain FELICE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ....., d'autre part.

**Préambule**

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 19/05/2016 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 – Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou à améliorer l'entrée de village,
- Axe 2 - Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- Axe 3 - Projets d'aménagements favorisant les modes doux, reliant les quartiers, les lieux de vie (commerces, écoles...), les arrêts de bus ou des haltes ferroviaires,
- Axe 4 - Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme des collines des communes signataires de la Charte paysagère du Grand Besançon.

Le projet de la commune de Busy entre dans l'axe n°1 et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Busy pour son projet d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants.

**Article 2 - Engagements de la commune**

La commune de Busy s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à accorder un fonds de concours équivalent à 40 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 5 031 € à la commune de Busy, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 27/09/2018.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

### **Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours**

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées, ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la commune de Busy,  
Le Maire,

Alain FELICE

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**ANNEXE**  
*(à retourner, dûment complétée,  
avec la demande de versement du solde du fonds de concours)*

Je soussigné Monsieur Alain FELICE, Maire de la commune de Busy, atteste sur l'honneur avoir réalisé les travaux et recueilli les subventions prévus lors de la notification du fonds de concours du Grand Besançon, à savoir :

	Descriptif	Montant
<b>Descriptifs des travaux, Au regard de ceux inscrits dans la délibération</b>		
<b>Subventions perçues</b>		
<b>Critères de développement durable</b>		

Fait à ....., le .....  
Le Maire,

*Entre*

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 27/09/2018, d'une part,

*Et,*

La Commune de Chemaudin et Vaux, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert GAVIGNET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .....,d'autre part.

### **Préambule**

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 19/05/2016 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 – Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou à améliorer l'entrée de village,
- Axe 2 - Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- Axe 3 - Projets d'aménagements favorisant les modes doux, reliant les quartiers, les lieux de vie (commerces, écoles...), les arrêts de bus ou des haltes ferroviaires,
- Axe 4 - Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme des collines des communes signataires de la Charte paysagère du Grand Besançon.

Le projet de la commune de Chemaudin et Vaux entre dans l'axe n°1 et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Chemaudin et Vaux pour son projet de sécurisation des déplacements piétons (secteur cimetière).

#### **Article 2 - Engagements de la commune**

La commune de Chemaudin et Vaux s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.



### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à accorder un fonds de concours équivalent à 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 30 971 € à la commune de Chemaudin et Vaux, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 27/09/2018.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

### **Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours**

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées, ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la commune de Chemaudin et Vaux,  
Le Maire,

Gilbert GAVIGNET

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**ANNEXE**  
**(à retourner, dûment complétée,**  
**avec la demande de versement du solde du fonds de concours)**

Je soussigné Monsieur Gilbert GAVIGNET, Maire de la commune de Chemaudin et Vaux, atteste sur l'honneur avoir réalisé les travaux et recueilli les subventions prévus lors de la notification du fonds de concours du Grand Besançon, à savoir :

	Descriptif	Montant
<b>Descriptifs des travaux,</b> Au regard de ceux inscrits dans la délibération		
<b>Subventions perçues</b>		
<b>Critères de développement durable</b>		

Fait à ....., le .....  
Le Maire,

**Convention d'attribution d'un fonds de concours  
à l'association De la fleur au fruit**

*Entre*

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 27/09/2018, d'une part,

*Et,*

L'association DE LA FLEUR AU FRUIT, représentée par son Président, Monsieur Gérard RETROUVEY, agissant en vertu de la délibération ..... d'autre part.

**Préambule**

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 19/05/2016 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 – Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou à améliorer l'entrée de village,
- Axe 2 - Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- Axe 3 - Projets d'aménagements favorisant les modes doux, reliant les quartiers, les lieux de vie (commerces, écoles...), les arrêts de bus ou des haltes ferroviaires,
- Axe 4 - Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme des collines des communes signataires de la Charte paysagère du Grand Besançon.

Le projet de l'association De la fleur au fruit entre dans l'axe n°4 et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à l'association De la fleur au fruit pour son projet d'aménagement d'un verger en haies fruitières.

**Article 2 - Engagements de l'association**

L'association De la fleur au fruit s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à accorder un fonds de concours équivalent à 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 2 670 €, à l'association De la fleur au fruit, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 27/09/2018.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

### **Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours**

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par l'association des copies des factures certifiées acquittées, ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par l'association.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour l'association De la fleur au fruit,  
Le Président,

Gérard RETROUVEY

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**ANNEXE**  
*(à retourner, dûment complétée,  
avec la demande de versement du solde du fonds de concours)*

Je soussigné Monsieur Gérard RETROUVEY, Président de l'association De la fleur au fruit, atteste sur l'honneur avoir réalisé les travaux et recueilli les subventions prévus lors de la notification du fonds de concours du Grand Besançon, à savoir :

	Descriptif	Montant
<b>Descriptifs des travaux, Au regard de ceux inscrits dans la délibération</b>		
<b>Subventions perçues</b>		
<b>Critères de développement durable</b>		

Fait à ....., le .....  
Le Président de l'association,